

Département NORD
Canton GRANDE- SYNTHE
Commune GRAVELINES

DÉCISION MUNICIPALE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

RÈGLEMENT D'HONORAIRES - MAÎTRE JOCELYN SIMON
REQUETE EN REFERE-DSP CAMPING

7. 10 - Divers

Le Maire de GRAVELINES,

Vu les dispositions des Articles **L.2122-22-5°** et **L.2122-23** du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du **29 Juin 2022** portant délégation du Conseil Municipal au Maire,

Vu le Budget Primitif **2022** de la Commune voté le **17 Décembre 2021**,

Vu la décision municipale n° **2022/222** en date du **8 décembre 2022** décidant de confier la défense de la commune à **Maître JOCELYN SIMON** dans le cadre d'une action en justice à l'encontre du délégataire du camping devant le tribunal administratif, afin d'obtenir des documents nécessaires au renouvellement du contrat,

Considérant la tenue de l'audience le 29 décembre 2022 devant le tribunal administratif de Lille,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : De régler à **Maître JOCELYN SIMON** les honoraires d'un montant de **3184,80 € T. T. C.** correspondant à la préparation et la tenue de l'audience devant le tribunal administratif de Lille

Article 2 : La dépense sera imputée à l'Article **6226- Fonction 95** du Budget Principal.

Article 3 : La présente décision sera :

- Inscrite au registre des délibérations ;
- Mise en ligne sur le site internet de la ville ;
- Transmise au Sous-Préfet de Dunkerque ;
- Transmise au Comptable des Finances Publiques.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable des Finances Publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à GRAVELINES, le 10 JAN. 2023
Pour extrait conforme,

Le Maire,



Bertrand RINGOT

Reçu en Sous-Préfecture le 10 JAN. 2023

Mis en ligne sur le site de la Ville le 10 JAN. 2023